

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

A.S.A D'ANLHIAC
Mairie
24160 ANLHIAC

Séance du 24 Mars 2026 à 10H30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	6
Présents	4
Représentés	0
Absents	2

Le Syndicat de l'ASA d'ANLHIAC s'est réuni au siège social de l'ASA, sous la présidence de Mr Yves JARRY.

M. LARUE Thomas est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_1

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr LARUE Thomas, se fait présenter le Compte Financier Unique établi par l'ordonnateur et le comptable public.

Avant passage au vote, Mr Yves JARRY, ordonnateur au cours de l'année 2025, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de s'exprimer.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice, le Syndicat, délibérant sur le compte financier unique du budget, passe au vote.

Le Syndicat, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 3 - Voix contre : 0], décide :

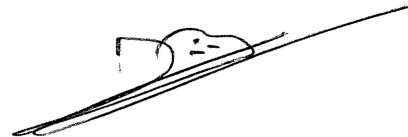
- D'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025
- D'arrêter les résultats définitifs tel que présentés
- Charge le Président de signer les pièces afférentes

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr LARUE Thomas



Le Président,
Mr JARRY Yves



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

A.S.A D'ANLHIAC
Mairie
24160 ANLHIAC

Séance du 24 Mars 2026 à 10H30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	6
Présents	4
Représentés	0
Absents	2

Le Syndicat de l'ASA d'ANLHIAC s'est réuni au siège social de l'ASA, sous la présidence de Mr Yves JARRY.

M. LARUE Thomas est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_2

Objet : Affectation du résultat de l'exercice

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr Yves JARRY, Président, après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 et avoir constaté :

- le résultat de fonctionnement à affecter :
 - * résultat de l'exercice : 4 991,29 €
 - * résultat antérieur : 24 416,66 €
 - * TOTAL A AFFECTER : 29 407,95 €

- le besoin de financement de la section d'investissement :
 - * solde d'exécution cumulé : 0,00 €
 - * solde des restes à réaliser : 0,00 €
 - * Total du BESOIN DE FINANCEMENT : 0,00 €

Le Syndicat après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

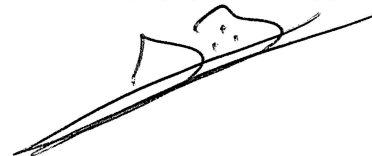
- * couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €
- * affectation complémentaire en "réserves" : 0,00 €
- * reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 : 29 407,95 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr LARUE Thomas



Le Président,
Mr JARRY Yves



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

A.S.A D'ANLHIAC
Mairie
24160 ANLHIAC

Séance du 24 Mars 2026 à 10H30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	6
Présents	4
Représentés	0
Absents	2

Le Syndicat de l'ASA d'ANLHIAC s'est réuni au siège social de l'ASA, sous la présidence de Mr Yves JARRY.
M. LARUE Thomas est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_3

Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr Yves JARRY, Président, se fait présenter le projet de Budget primitif 2026,

Le Président demande aux membres du syndicat de bien vouloir se prononcer chapitre par chapitre sur ce budget prévisionnel.

Considérant que ce budget est à l'équilibre et que l'ensemble des dépenses et recettes sont justifiés,

Le Syndicat après avoir en avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

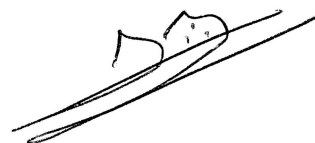
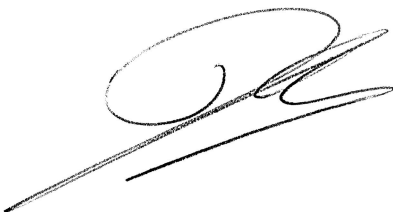
D'APPROUVER le budget primitif 2026

D'AUTORISER le président, en tant que besoin, à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre les virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr LARUE Thomas

Le Président,
Mr JARRY Yves



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

A.S.A D'ANLHIAC
Mairie
24160 ANLHIAC

Séance du 24 Mars 2026 à 10H30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	6
Présents	4
Représentés	0
Absents	2

Le Syndicat de l'ASA d'ANLHIAC s'est réuni au siège social de l'ASA, sous la présidence de Mr Yves JARRY.
M. LARUE Thomas est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_4

Objet : Approbation du contrat de service avec l'ADHA 24

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr Yves JARRY, Président, se fait présenter le projet contrat de service proposé par l'Association Départementale d'Hydraulique Agricole (ADHA 24) avec les différentes missions conventionnées et les bases tarifaires 2026.

Considérant que l'ASA ne dispose pas des ressources internes pour réaliser ces missions essentielles au fonctionnement de la structure.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide :

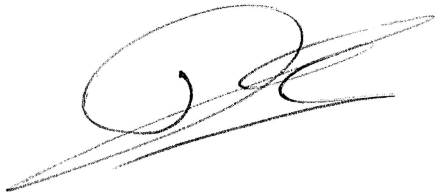
D'APPROUVER le contrat de service proposé par l'ADHA 24

De DONNER pouvoir au Président de signer les documents se rapportant à l'adhésion à l'ADHA 24 et au contrat de service 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr LARUE Thomas

Le Président,
Mr JARRY Yves



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

A.S.A D'ANLHIAC
Mairie
24160 ANLHIAC

Séance du 24 Mars 2026 à 10H30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	6
Présents	4
Représentés	0
Absents	2

Le Syndicat de l'ASA d'ANLHIAC s'est réuni au siège social de l'ASA, sous la présidence de Mr Yves JARRY.

M. LARUE Thomas est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_5

Objet : Approbation de la tarification 2026

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr Yves JARRY, Président, se fait présenter le dossier de gestion de l'année 2025 ainsi que le prévisionnel 2026 avec l'analyse des coûts de revient des charges fixes et des charges variables de fonctionnement.

Après analyse de ces éléments il est proposé de retenir la tarification suivante pour l'année 2026 :

- Charges fixes : 220,00 € HT / souscription, appel en juin
- consommations : 0,14 € HT / m³, appel en novembre

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre 0], décide :

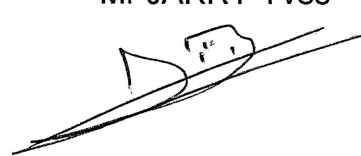
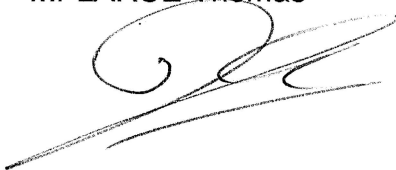
D'APPROUVER cette tarification pour l'année 2026

D'INFORMER les adhérents de l'ASA de cette tarification.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr LARUE Thomas

Le Président,
Mr JARRY Yves



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

A.S.A D'ANLHIAC
Mairie
24160 ANLHIAC

Séance du 24 Mars 2026 à 10H30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	6
Présents	4
Représentés	0
Absents	2

Le Syndicat de l'ASA d'ANLHIAC s'est réuni au siège social de l'ASA, sous la présidence de Mr Yves JARRY.

M. LARUE Thomas est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_6

Objet : Approbation de la liste des souscriptions

Le Syndicat de l'Association, réuni sous la présidence de Mr Yves JARRY Président, se fait présenter la liste des souscriptions permettant d'établir le Rôle annuel, ainsi que les demandes de modification reçues.

- Monsieur COCHIN Guillaume a vendu sa propriété à Monsieur MATTENET Wilfried. Le GAEC DE LA PETRENNE n'exploite plus ces terres. Ainsi les charges fixes reviennent à Monsieur MATTENET Wilfried pour 8 hectares.

- Monsieur LASTERNAS Christian est décédé, les terres seront connues au nom de Succession LASTERNAS Christian.

- Monsieur ROUBINET Michel a partagé son exploitation.

- Monsieur EMERY Guy est décédé, les terres ont été réparti entre ses enfants.

Le Syndicat après avoir délibéré, [Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0], décide d'approuver la liste des souscriptions suivante :

LOCATAIRES		PROPRIETAIRES		Souscription
COMBROUX	LOIC	LASTERNAS	ISABELLE	5
COMBROUX	LOIC	COMBROUX	LOIC	2,5
EARL	DES DEUX TUILLIERES	LARUE	Thomas	1,25
GAEC	DE LA PETRENNE	EYMERY	GUY	4
GAEC	REBIERE TEILLET	COMBROUX	LOIC	1,5
GAEC	REBIERE TEILLET	ROUBINET	MICHEL	1
GAEC	REBIERE TEILLET	ROUBINET	JOELLE	0,5
GAEC	DE PIERRE GRELIERE	BOURMIER	SEBASTIEN	2,25
GAEC	DE LA PETRENNE	PEZET	JEAN-MARC	0,5
GAEC	DE LA PETRENNE	JARRY	YVES	3
GAEC	DE LA PETRENNE	BUGEAUX	SYLVIE	0,5
MATTENET	Wilfried	MATTENET	Wilfried	8
SCEA	TRUFFIN	LASTERNAS	ISABELLE	10,45

Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

A.S.A D'ANLHIAC
Mairie
24160 ANLHIAC

Séance du 24 Mars 2026 à 10H30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	6
Présents	4
Représentés	0
Absents	2

Le Syndicat de l'ASA d'ANLHIAC s'est réuni au siège social de l'ASA, sous la présidence de Mr Yves JARRY.

M. LARUE Thomas est élu secrétaire de séance.

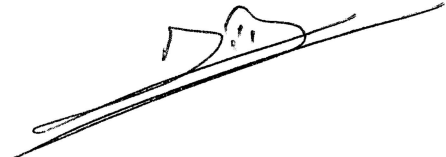
LOCATAIRES		PROPRIETAIRES		Souscription
SCEA	TRUFFIN	SUCCESSION LASTERNAS	CHRISTIAN	0,5
VIRONNEAU	PAULETTE	MERLHIOT (EPOUSE VIRONNEAU)	HENRIETTE	0,75

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr LARUE Thomas



Le Président,
Mr JARRY Yves



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

A.S.A D'ANLHIAC
Mairie
24160 ANLHIAC

Séance du 24 Mars 2026 à 10H30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	6
Présents	4
Représentés	0
Absents	2

Le Syndicat de l'ASA d'ANLHIAC s'est réuni au siège social de l'ASA, sous la présidence de Mr Yves JARRY.
M. LARUE Thomas est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_7

Objet : Restriction de débit

Les membres de l'ASA présents informent Mme DUSSAUD que les restrictions qui ont eu lieu lors de la saison 2023 ont été néfastes pour les cultures en place. Certains adhérents étant en pépinière, l'arrêt complet des stations engendre de graves préjudices financiers pour les exploitations.

Mme DUSSAUD informe les adhérents qu'il est envisageable de négocier avec les services de la police de l'eau pour avoir des restrictions journalières sur le débit et les volumes plutôt que d'avoir une journée de restriction par semaine. Cependant, la structure doit s'engager à faire remonter, en période de restriction, journalièrement, les volumes passés ainsi que les index de la station.

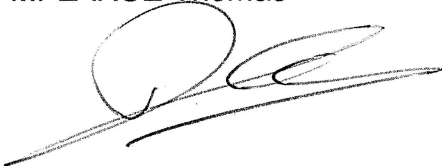
Les débits de la station au global sont de 115 m³/h.

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat (Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0), décide de :

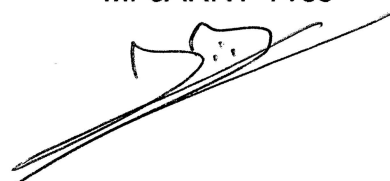
- Donner tout pouvoir au Président de se rapprocher de Mr COULAUD Laurent pour négocier avec les services de la DDT les restrictions
- Valider les restrictions sur le débit instantané.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Mr LARUE Thomas



Le Président,
Mr JARRY Yves



Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

A.S.A D'ANLHIAC
Mairie
24160 ANLHIAC

Séance du 24 Mars 2026 à 10H30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	6
Présents	4
Représentés	0
Absents	2

Le Syndicat de l'ASA d'ANLHIAC s'est réuni au siège social de l'ASA, sous la présidence de Mr Yves JARRY.
M. LARUE Thomas est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026_S_8

Objet : Application délibération 2025_S_8 - Problème d'impayés

À la suite de la délibération n° 2025_S_8, et au regard de la situation actuelle, il est rappelé la délibération :

« Monsieur le Président présente aux membres du syndic les impayés d'un des membres de l'ASA. Monsieur le Président propose aux membres du syndic, qu'en cas d'impayés de plus de deux ans, d'appeler les charges fixes ainsi que la consommation aux propriétaires des parcelles engagées.

Monsieur le Président propose également qu'en cas de liquidation de la société du fermier, les appels de charges fixes et de consommations dues soient émis au nom du propriétaire connu. Charge à ce dernier de se faire rembourser par son fermier. »

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat (Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0), décide de :

- VALIDER la refacturation des charges fixes en cas de liquidation ou cession de l'activité d'un fermier
- VALIDER l'appel des charges fixes au nom du propriétaire en cas d'impayés de plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat (Abstention : 0 - Voix pour : 4 - Voix contre : 0), décide :

- D'APPLIQUER cette délibération et charge le Président de réémettre les factures de la SCEA TRUFFIN à Madame LASTERNAS Isabelle pour 10,45 ha au titre de l'année 2024 – charges fixes et consommations »

Acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le et de l'envoi au service de tutelle. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent la date d'affichage, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT**

A.S.A D'ANLHIAC
Mairie
24160 ANLHIAC

Séance du 24 Mars 2026 à 10H30

Nombre de membres du Syndicat	
En exercice	6
Présents	4
Représentés	0
Absents	2

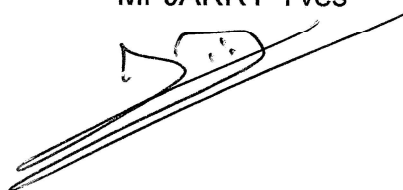
Le Syndicat de l'ASA d'ANLHIAC s'est réuni au siège social de l'ASA, sous la présidence de Mr Yves JARRY.
M. LARUE Thomas est élu secrétaire de séance.

- Que les factures de 2026 soient appelées à Mme LASTERNAS Isabelle, charge a elle de se faire rembourser par son fermier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,





Le Secrétaire de séance,
Mr LARUE Thomas

Le Président,
Mr JARRY Yves



Liste d'émargement du syndicat

Date : 24 mars 2026

Nom	Fonction	Pouvoir	Signature
MR BOURMIER SEBASTIEN 1545 ROUTE DE LA RENARDIERE 24160 ST-MÉDARD-D'EXCIDEUIL	Membre		
MR COMBROUX ROLAND LE GAUMARD 24160 ANLHIAC	Membre		
MR JARRY YVES 465 IMPASSE NOTRE DAME 24160 ANLHIAC	Président		
MR LARUE Thomas 2 impasse de la font saint yrieix 24160 Genis	Vice Président		
MME LASTERNAS ISABELLE LAS ROCHELLAS 24160 ANLHIAC	Membre		Excuse
MR REBIERE TEILLET GILLES 6 ROUTE DU TUQUET - LE MAILLOT 24160 ANLHIAC	Membre		